

ZONE DE POLICE "PAYS DE HERVE"

Réunion du Conseil de Police
du 16 Septembre 2021

La séance publique est ouverte à 18.40 heures

Présents : M. JL. NIX, Président f.f. du Collège de Police ;
Mme M. STASSEN, M. M. FYON et M. C. HALIN, Membres du Collège de Police ;
M. D. HOGGE, M. T. LEJEUNE, M. EP. PIRET, Mme S. GENTEN, M. M. BAGUETTE, M. J. DEBOUGNOUX, M. P. NELL, M. H. AUSSEMS, M. D. HOMBLEU, M. J. EMONTS-POHL, M. J. SIMONS, Conseillers ;
M le Commissaire Divisionnaire V. CORMAN, Chef de Corps
Mme J. VANDERLINDEN, Secrétaire de Zone

Excusés : M. M. DROUGUET, Mme V. DEJARDIN, M. F. LEJEUNE, L. DEMONCEAU, M. B. DORTHU, M. P. CRUTZEN, M. M. DE NARD, M. M. PINCKAERS,

Absents : M. JP. DELLICOUR, M. L. BLANCHARD, Mlle M. DUBOIS, Mme M. HABETS,

1. Démission d'un membre du Conseil de Police de la Commune de Welkenraedt – Prise d'acte

Vu la Loi du 07 décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux – Art 21 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Art L-1121-1 et L-1122-9 ;

Considérant la délibération du Conseil Communal de Welkenraedt du 27 mai 2021, par laquelle il accepte la démission de Monsieur René GOTAL en qualité de Conseiller communal de la commune de Welkenraedt suite à son courrier daté du 05 mai 2021 ;

Considérant que la perte de qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de conseiller de police ;

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de la fin du mandat de Conseiller de Police pour la Commune de Welkenraedt de Monsieur René GOTAL.

2. Installation d'un Conseiller de Police pour la Commune de Welkenraedt et prestation de serment - Décision

Vu la Loi du 07 Décembre 1998, organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Attendu qu'en séance du 27 mai 2021, le Conseil communal de Welkenraedt prenait acte de la démission de Monsieur René GOTAL de son mandat de Conseiller communal ;

Considérant que la perte de qualité de conseiller communal met fin de plein droit au mandat de conseiller de police pour la ville de Herve ;

Vu la délibération du 27 décembre 2018 par laquelle le Conseil Communal de Welkenraedt procède à l'élection d'un membre du Conseil de Police et de ses suppléants ;

Considérant que Monsieur René GOTAL avait comme premier suppléant Monsieur Jean EMONTS-POHL ;

Attendu que ce 16 septembre 2021, Monsieur Jean EMONT-POHL a prêté le serment prescrit par la Loi LPI du 07 décembre 1998 en ces termes :

« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple Belge » ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE ,

Article 1^{er} : que Monsieur Jean EMONTS-POHL est déclaré installé dans sa fonction de membre du Conseil de Police de la Zone de Police « Pays de Herve »

Article 2 : qu'un extrait de procès-verbal individuel sera rédigé attestant de l'accomplissement de cette formalité

3. PV du Conseil de Police du 17 juin 2021 - Approbation

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le PV du Conseil de Police du 17 juin 2021.

4. Approbation par la Tutelle de M. le Gouverneur de la Province

a. Décisions du Conseil de Police du 01 avril 2021

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 01 avril 2021 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO192 du 21 mai 2021).

b. Décisions du Conseil de Police du 06 mai 2021

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 06 mai 2021 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO194 du 16 juin 2021).

c. Décisions du Conseil de Police du 17 juin 2021

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des décisions du Conseil de Police du 17 juin 2021 (Ref: E2/DF/OG/5288/CO197 du 25 juillet 2021).

5. Budget 2021 – Modifications budgétaires N° 01 et 02

LES MEMBRES PRESENTS DU CONSEIL DE POLICE PRENNENT ACTE de l'approbation par M. le Gouverneur de la Province des modifications budgétaires N° 01 et 02/2021 sans remarque (décision du Conseil de Police du 17 juin 2021) (Ref : Sans du 25 juillet 2021).

6. Acquisition de 1 (un) véhicule de police : 1 (un) véhicule type agent de quartier pour le Poste de Limbourg – Dossier 09/2021 – Vote d'un crédit spécial – Ratification de la décision du Collège de Police du 25 août 2021

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.
Intervention de Mme Genten.

Délibération

Vu la loi du 07 décembre 1998 (LPI) organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu le CDLD, Art L-1311-5 (anciennement Art 249 NLC) rendu applicable à la zone de police par l'Art 34 de la LPI, qui permet au Conseil de pourvoir par des crédits spéciaux, aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 20 mai 2020 par laquelle il décidait « de déléguer au Collège de Police la compétence de choisir le mode de passation de marché et de fixer les conditions des marchés publics

Article 1^{er}. au service ordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget ordinaire

Art.2. au service extraordinaire dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget extraordinaire et représentant un montant maximum de 30.000 (trente mille) euros HTVA » :

Vu la délibération du Collège de Police du 25 août 2021 par laquelle il décide :

« Article 1^{er}. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse dans laquelle se trouve le Poste de Police de Limbourg suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

Art.2. de procéder à l'acquisition d'un véhicule de type « Agent Quartier », Peugeot New 2008 – 1.2L – 102cv – Essence, pour un montant de 25.840,39 euros (vingt-cinq mille huit cent quarante euros et trente-neuf centimes) TVAC (options, accessoires et aménagement police compris sachant que pour les pneus d'hiver montés sur jantes, un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.3. de souscrire un contrat d'entretien et de réparation pour ce véhicule, contrat de neuf ans ou 180.000 Km pour un montant de ± 0.040 euros/Km TVAC, soit ± 7.246,60 euros TVAC pour 180.000Km

Art.4. que le coût du contrat d'entretien et de réparation est à imputer à l'article 330/12706 « Prestations de tiers pour les véhicules de police » du service ordinaire

Art.5 que le montant de la dépense à résulter de cette acquisition sera imputé à l'article 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Police.

Art.6. de voter un crédit spécial d'un montant de 25.840,39 euros au budget extraordinaire pour l'exercice 2021 (Article 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant »)

Art.7. de prévoir l'inscription de ce crédit budgétaire à la prochaine modification budgétaire du budget 2021, à l'article 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire

Art.8. de soumettre la présente décision pour ratification au Conseil de Police du 16 septembre 2021

Art.9. de transmettre la présente délibération, pour information et disposition, à la Comptable spéciale » ;

Considérant que les prochaines modifications budgétaires prévoiront le budget nécessaire pour cette acquisition à l'article budgétaire 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire ;

Vu la délibération du Collège de Police du 25 août 2021, par laquelle il prend acte :

« Article 1^{er}. du déclassement du véhicule agent quartier Toyota Yaris immatriculé INCS850 sinistré

suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

Art.2. de la valeur avant sinistre, options incluses et accessoires octroyé par l'expert pour un montant confirmé de 7.815 euros HTVA, soit 9.500 euros TVAC

Art.3. que l'épave devient la propriété de l'assurance qui procèdera à sa vente. » ;

Considérant que le véhicule « Agent Quartier » du Poste de Limbourg, Toyota Yaris immatriculé INCS850 a été sinistré lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021, lesquelles constituent un événement imprévu ;

Considérant que pour assurer la continuité du service public, les agents de quartier ont besoin d'un véhicule pour fonctionner ;

Considérant que, pour des raisons évidentes de bon fonctionnement du Poste de Police de Limbourg, il s'avérait impérieux de remplacer le véhicule « Agent Quartier » qui avait été sinistré lors des inondations des 14 et 15 juillet 2021 car le Poste comptant 4 agents de quartier, il ne peut fonctionner avec un seul véhicule ;

Considérant l'offre du concessionnaire PEUGEOT pour un montant de 25.840,39 euros TVAC ;

Considérant que cette dépense a été imputée à l'article budgétaire 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Police ;

Considérant qu'en date du 25 août 2021, le solde de l'article budgétaire susmentionné était de 4.860 euros ;

Considérant qu'il s'indiquait, vu l'urgence de la situation et en l'absence de crédits budgétaires suffisants au budget extraordinaire, de voter un crédit spécial d'un montant de 25.840,39 euros destiné à supporter la présente dépense et qu'il y avait lieu de mettre tout en œuvre pour que la comptable spéciale soit en mesure de rédiger le bon de commande pour le véhicule Peugeot New 2008 mentionné ci-dessus afin que le Poste de Police de Limbourg ne se trouve pas en sous-effectif de charroi et dans l'impossibilité de fonctionner correctement ;

Considérant que l'alinéa 2 de l'Art L 1311-5 du CDLD prévoit la faculté au Collège de Police de pourvoir à la dépense dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident ;

Considérant, par conséquent que les conditions de circonstances impérieuses et imprévues étaient réunies ;

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE,

Article 1^{er}. de reconnaître la situation d'urgence impérieuse dans laquelle se trouve le Poste de Police de Limbourg suite aux inondations des 14 et 15 juillet 2021

Art.2. de ratifier la décision du Collège de Police du 25 août 2021 de voter un crédit spécial pour procéder à l'acquisition d'un véhicule « Agent Quartier » pour le Poste de Limbourg (par le biais d'une procédure négociée sans publication préalable), à savoir un véhicule Peugeot New 2008 pour un montant total de 25.840,39 euros TVAC (options, accessoires et équipement « police » inclus, sachant que pour les pneus hiver montés sur jantes un marché séparé sera réalisé par le service logistique)

Art.3. de charger la comptable spéciale de procéder à l'établissement du bon de commande et d'engager la dépense à l'article budgétaire 330621/74352.2021 « Achat de matériel roulant » du budget extraordinaire 2021 de la Zone de Police.

7. Mobilité 03/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » pour remplacer l'INPP Polyvalent de la zone qui a obtenu l'emploi « Adjoint au Chef CIZ » par glissement interne (2^e Appel) – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 30 juin 2021

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2020, par laquelle il décide :

« Article 1^{er} de déléguer au Collège de Police la compétence relative à la nomination du personnel et plus particulièrement de l'attribution des emplois déclarés vacants pendant la période de crise sanitaire Covid-19

Art.2. *cette délégation est valable pendant toute la durée de la crise sanitaire Covid-19.*

Art.3. *les points urgents dont la décision aura été prise par le Collège sur base de la délégation susmentionnée seront soumis au Conseil de Police pour ratification. » ;*

Considérant qu'un INPP Polyvalent de l'antenne de Plombières a obtenu l'emploi de « Adjoint au Chef CIZ » par glissement interne et qu'elle sera mise en place le 01 mars 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'elle a libéré un emploi à l'antenne de Plombières qui s'est trouvée dès lors en sous-effectif de cadres moyens polyvalents ;

Considérant, de plus, que la zone, malgré ses demandes réitérées, est dans l'impossibilité d'obtenir des détachés de la Police fédérale ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement et de l'encadrement de l'Antenne de Plombières et vu la situation de nos effectifs, le Conseil de Police, en sa séance du 25 février 2021 avait décidé de procéder à l'ouverture de cet emploi d'INPP Polyvalent de toute urgence afin de ne pas désorganiser les services, soit par le biais de la mobilité 02/2021 ;

Considérant que suite à la publication de l'emploi déclaré vacant par le Conseil de Police, la zone a reçu la liste des candidatures et le dossier de 1 (un) candidat ayant postulé pour l'emploi d'INPP « Polyvalent » ouverts au sein de notre zone par le biais de la mobilité 02/2021 ;

Considérant que suite à la sélection, la Commission de sélection a été dans l'impossibilité de déclarer le candidat « apte » pour l'emploi en question ;

Considérant, par conséquent, que le Collège de Police, en sa séance de ce 30 juin 2021 a décidé : « *faute de candidat déclaré « Apte » par la Commission de Sélection,*

Article 1^{er}. de ne pas attribuer l'emploi de Cadre moyen « Polyvalent » ouvert par le biais de la 2^e phase de mobilité 2021

Art.2. *de ne pas constituer la réserve de recrutement.*

Art.3. *de clôturer la procédure. » ;*

Considérant dès lors qu'il est urgent de procéder à la réouverture de cet emploi de cadre moyen « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 3^e phase 2021 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois étaient attendues à la Police fédérale pour le 26 juillet 2021 et

qu'elles ont été publiées le 30 juillet 2021 en vue d'une mise en place espérée le 01 janvier 2022 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois d'octobre 2021) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 16 septembre 2021, ce qui reportait l'ouverture d'emploi d'INPP Polyvalent à la mobilité 04/2021 (Erratum) et la mise en place aux environs du 01 mars 2022 ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement de l'antenne et l'organisation du travail de quartier, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une phase de mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE** de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 30 juin 2021, à savoir :

Art.2. **DECIDE**, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2021

Art.3. **APPROUVE** le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe

Art.4. **DECIDE** de choisir comme modalités de sélection :

1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection

Art.5. **DECIDE**, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 3^e phase de mobilité 2021 comme suit :

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
- Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

8. Mobilité 04/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » suite au départ d'un INPP de la zone de police par mobilité pour le CIC Liège – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 25 août 2021

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2° ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2020, par laquelle il décide :

« Article 1^{er} *de déléguer au Collège de Police la compétence relative à la nomination du personnel et plus particulièrement de l'attribution des emplois déclarés vacants pendant la période de crise sanitaire Covid-19*

Art.2. cette délégitation est valable pendant toute la durée de la crise sanitaire Covid-19.

Art.3. les points urgents dont la décision aura été prise par le Collège sur base de la délégitation susmentionnée seront soumis au Conseil de Police pour ratification. » ;

Considérant qu'un INPP Polyvalent de l'antenne de Welkenraedt a obtenu un emploi par mobilité à la Police fédérale Liège (CIC Liège) et qu'il sera mis en place le 01 novembre 2021 ;

Considérant, par conséquent, qu'il a libéré un emploi à l'antenne de Welkenraedt qui se trouvera dès lors en sous-effectif de cadres moyens polyvalents ;

Considérant, de plus, que la zone, malgré ses demandes réitérées, est dans l'impossibilité d'obtenir des détachés de la Police fédérale ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement et de l'encadrement de l'Antenne de Welkenraedt, il est donc urgent de procéder à l'ouverture de cet emploi de cadre moyen « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 4^e phase 2021 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois étaient attendues à la Police fédérale pour le 10 septembre 2021 et qu'elles seront publiées le 01 octobre 2021 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2022 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de décembre 2021) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPoI concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 16 septembre 2021, ce qui reporterait l'ouverture d'emploi d'INPP Polyvalent à la mobilité 05/2021 et la mise en place aux environs du 01 mai 2022 ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement de l'antenne et l'organisation du travail de quartier, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une phase de mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

- Article 1^{er}. DECIDE de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 25 août 2021, à savoir :
- Art.2. DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2021
- Art.3. APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe
- Art.4. DECIDE de choisir comme modalités de sélection :
1. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire
 2. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection
- Art.5. DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre moyen « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2021 comme suit :
- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)
 - Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection
 - Un officier ou cadre moyen d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection

9. Mobilité 04/2021 – Recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » suite à la décision définitive de démission d'office d'un INP de la zone devenue effective le 29 juillet 2021 – Ouverture d'emploi – Ratification de la décision du Collège de Police du 25 août 2021

Explication du Président f.f. et du Chef de Corps.

Délibération

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001, fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001, portant la position juridique du personnel des services de police, notamment, partie VI, chapitre II (de 8 à 68) ;

Vu l'arrêté royal du 17 septembre 2001 déterminant les normes d'organisation et de fonctionnement de la police locale visant à assurer un service minimum équivalent à la population, article 8, 2^o ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005, portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002, concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 29 octobre 2020, par laquelle il décide :

« Article 1^{er} de déléguer au Collège de Police la compétence relative à la nomination du personnel et plus particulièrement de l'attribution des emplois déclarés vacants pendant la période de crise sanitaire Covid-19

Art.2. cette délégation est valable pendant toute la durée de la crise sanitaire Covid-19.

Art.3. les points urgents dont la décision aura été prise par le Collège sur base de la délégation susmentionnée seront soumis au Conseil de Police pour ratification. » ;

Considérant qu'en date du 29 juillet 2021, la décision définitive de démission d'office d'un INP Polyvalent de l'antenne de Herve est devenue effective ;

Considérant, par conséquent, qu'un emploi d'INP Polyvalent était libéré à l'antenne de Herve qui se

trouvait dès lors en sous-effectif de cadres de base polyvalents ;

Considérant, de plus, que la zone, malgré ses demandes réitérées, est dans l'impossibilité d'obtenir des détachés de la Police fédérale ;

Considérant qu'afin de garantir la continuité du fonctionnement de l'Antenne de Herve, il était donc urgent de procéder à l'ouverture de cet emploi de cadre de base « polyvalent » par le biais de la mobilité la plus proche, soit la 4^e phase 2021 ;

Attendu que les ouvertures d'emplois étaient attendues à la Police fédérale pour le 10 septembre 2021 et qu'elles seront publiées le 01 octobre 2021 en vue d'une mise en place espérée le 01 mars 2022 (si l'emploi est attribué par le Conseil de Police du mois de décembre 2021) ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant position juridique du personnel des services de police, articles VI.II.61 et 62, déterminant la composition de la commission de sélection ;

Vu l'arrêté royal du 31 mai 2009 portant modification du PJPol concernant la réserve de recrutement dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la réserve de recrutement est automatiquement constituée des candidats déclarés « aptes » dans le cadre de la mobilité ;

Considérant que la prochaine séance du Conseil de Police était fixée au 16 septembre 2021, ce qui reporterait l'ouverture d'emploi d'INPP Polyvalent à la mobilité 05/2021 et la mise en place aux environs du 01 mai 2022 ;

Considérant, par conséquent, que pour le bon fonctionnement de l'antenne et l'organisation du travail de quartier, il y avait lieu que le Collège de Police se substitue au Conseil de Police afin de « gagner » une phase de mobilité ;

Sur proposition du Collège de Police,

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents,

Article 1^{er}. **DECIDE de reconnaître la situation d'urgence impérieuse et d'approuver la décision prise par le Collège de Police en sa séance du 25 août 2021, à savoir :**

Art.2. **DECIDE, de l'ouverture de 1 (un) emploi pour Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2021**

Art.3. **APPROUVE le libellé de l'offre d'emploi tel que proposé en annexe**

Art.4. **DECIDE de choisir comme modalités de sélection :**

- 3. l'organisation d'un ou plusieurs tests ou épreuves d'aptitudes à caractère éliminatoire**
- 4. le recueil de l'avis d'une Commission de Sélection**

Art.5. **DECIDE, de nommer les membres de la Commission de Sélection en vue du recrutement de 1 (un) Cadre de Base « Polyvalent » dans le cadre de la 4^e phase de mobilité 2021 comme suit :**

- Le Chef de Corps, Président de la Commission de Sélection
(Suppléant : Un Officier désigné comme suppléant du Chef de Corps)**
- Un officier de la Direction, Membre de la Commission de Sélection**
- Un officier ou cadre moyen ou cadre de base d'un corps de police locale, Membre de la Commission de Sélection**

L'ordre du jour de la séance publique étant clôturé, le Conseil se réunit à **HUIS CLOS**.

.....

La séance est levée à 19.15 heures.

PAR LE CONSEIL DE POLICE :

La Secrétaire,
(s) J. VANDERLINDEN



Le Président f.f.,
(s) JL. NIX

POUR COPIE CONFORME,

Herve, le

PAR LE COLLEGE :

La Secrétaire,

Le Président f.f.,